



# Règlement intérieur

## J.J.C.P

### ARTICLE 1

Avant de laisser partir leurs enfants, les parents doivent s'assurer obligatoirement : que les cours ont bien lieu, de la présence du professeur ou éventuellement d'un responsable du club dans le DOJO suivant le planning horaire.

### ARTICLE 2

Le JJCP ne peut être tenu responsable, ni des accidents dont peuvent être victimes les enfants hors enceinte de la salle du DOJO et hors horaires des cours respectifs, ni des dégradations que ces derniers peuvent provoquer.

### ARTICLE 3

En cas d'absence, avertir le professeur ou un responsable du Club.

### ARTICLE 4

En cas de litige ; le cahier fait foi de la présence effective de l'enfant aux cours des différentes disciplines.

### ARTICLE 5

*Le règlement de la cotisation doit être fait en début de saison. Aucun remboursement ne pourra être envisagé, sauf pour incapacité de la pratique de la discipline concernée et sur présentation d'un certificat médical.*

### ARTICLE 6

*Le JJCP dégage toutes responsabilités en ce qui concerne les vols et la détérioration d'objets de valeur.*

### ARTICLE 7

*L'accès du DOJO est interdit aux parents ou accompagnateurs des pratiquants, ils pourront cependant pénétrer en dehors du déroulement des cours pour prendre contact avec les professeurs ou membres du Comité Directeur.*

### ARTICLE 8

*Le dossier : Certificat médical, licence, bordereau de licence, cotisation, doit-être impérativement complet pour commencer les cours.*



NOM du Chef de famille.....Prénom.....

NOM et Prénom du licencié .....

---

RECONNAIS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU REGLEMENT INTERIEUR

---

Date et signature, précédé de la  
Mention « Lu et Approuvé »

Représentant Légal  
Nom et qualité